

ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/N°110
Portant délégation de signature

à

Monsieur Cyril BLOCH
Directeur de l'Ecole Doctorale 67
« Sciences Juridiques et Politiques »

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A),
- Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu le règlement intérieur du Collège Doctoral d'Aix-Marseille Université,
- Vu la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université,
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole Doctorale 67 « Sciences Juridiques et Politiques »,
- Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de l'Ecole Doctorale 67 « Sciences juridiques et politiques » en sa séance du 29 novembre 2022, approuvant la nomination du nouveau Directeur Monsieur Cyril BLOCH,
- Vu la délibération n°2022/12/08-05 de la Commission de la Recherche d'Aix-Marseille Université en date du 8 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Cyril BLOCH, aux fonctions de Directeur de l'Ecole Doctorale 67 « Sciences Juridiques et Politiques »,

Considérant que le Conseil de l'Ecole Doctorale et la Commission de la Recherche ont émis un avis favorable à la nomination de Monsieur Cyril BLOCH aux fonctions de Directeur de l'Ecole Doctorale « Sciences Juridiques et Politiques » (ED 67) ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Cyril BLOCH, Directeur de l'Ecole Doctorale 67 « Sciences Juridiques et Politiques »**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour l'Ecole Doctorale « Sciences Juridiques et Politiques » (ED67), les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires Financières

Article 2

Monsieur Cyril BLOCH, Directeur de l'Ecole Doctorale 67 « Sciences Juridiques et Politiques » reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les

ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget de l'ED67 :

- CF 9800D067.

Chapitre II Etudes et Vie Universitaire

Article 3

Monsieur Cyril BLOCH, Directeur de l'Ecole Doctorale 67 « Sciences Juridiques et Politiques » reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Autorisation d'inscription en doctorat avec dispense de 2^{ème} année de Master.

Chapitre III Dispositions Générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/SIGNATURE/ N°012 en date du 1^{er} février 2022.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Ecole Doctorale 67 « Sciences Juridiques et Politiques », en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Vu et pris connaissance,

Le délégataire

Monsieur Cyril BLOCH
Directeur de l'Ecole Doctorale 67
« Sciences Juridiques et Politiques »



Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

